

RAPPORT DU PRÉSIDENT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

2ème Commission de l'Éducation, jeunesse et sports,
culture et tourisme

N° 2017-02-0019

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017	POLITIQUE : COLLEGES ET EDUCATION SECTEUR : Fonctionnement des EPLE
TITRE : DOTATION PRINCIPALE PREVISIONNELLE DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS - EXERCICE 2018 - MONTANT 7 564 433 €	
RÉSUMÉ : Le présent rapport a pour objet l'attribution des dotations principales de fonctionnement aux collèges publics essonniers au titre de l'année 2018 pour un montant de 7 564 433 €.	
INFORMATIONS BUDGÉTAIRES :	
BP 2018	
Dépenses : chapitre 65, article 65511, fonction 221	
Recettes : chapitre 74, article 74881, fonction 221 et 28	

Ce rapport a été instruit par Mme BOCHEREAU HOMER (01 60 91 67 08) / Service N° Provisoire 38562
du fonctionnement des collèges, des projets éducatifs et numériques / Direction
de l'éducation et des collèges

Dans le cadre de ses compétences obligatoires, le Département a la charge des collèges et en assure le fonctionnement.

Aux termes de la loi du 22 juillet 1983, modifiée par celle du 25 janvier 1985, il appartient à l'Assemblée départementale de fixer l'enveloppe des dotations principales prévisionnelles à répartir entre les établissements concernés et de définir les orientations générales de fonctionnement qui seront notifiées aux chefs d'établissement.

Le Département doit également adresser aux principaux de collèges la notification du montant de la dotation revenant à chaque établissement avant le 1^{er} novembre précédent l'année considérée.

C'est pourquoi, au titre de l'année 2018, notre Assemblée est appelée à fixer l'enveloppe prévisionnelle affectée aux dotations principales de fonctionnement à 7 564 433 € (total des dotations arrondies à l'euro supérieur) et à établir la répartition entre les 100 collèges publics essonniers.

I) BILAN DOTATION 2017 ET RESULTAT DES COMPTES FINANCIERS 2016 DES COLLÈGES

L'an dernier, lors du calcul de la dotation prévisionnelle 2017, au vu du compte financier de l'année 2015 de chaque collège, le montant du fonds de roulement disponible au 31 décembre 2015 supérieur à 3/12^{ème} du budget de fonctionnement a été déduit du total de la dotation principale prévisionnelle 2017 (écrêtement). Cependant, il s'est avéré que certains établissements auraient dû percevoir une dotation nulle ou inférieure à 30 000 €, c'est ainsi que 11 collèges ont été plafonné à ce montant de dotation.

Compte tenu des éléments ci-dessus, l'écêtement représentait sur la dotation prévisionnelle 2017 un montant de 1 112 397,33 € et concernait 60 établissements (pour 2016 cette déduction s'élevait à 1 189 793,96 € et concernait 46 établissements).

Cependant, pour permettre aux collèges de faire face à des situations urgentes en cours d'année, il est prévu de leur garantir un budget minimum.

Ainsi, lors de l'attribution de la dotation réelle en septembre 2017, un réajustement de la dotation a été opéré sur la base d'un minimum de 1/12^{ème} pour les collèges en cuisine autonome ou satellite et de 2/12^{ème} du budget de fonctionnement pour ceux qui fonctionnent en cuisine centrale et en prenant en compte le prélèvement effectué pour élaborer le budget prévisionnel dès le budget initial 2017.

Afin de présenter leur budget prévisionnel 2017 sincère, 61 collèges ont dû effectuer dès le budget initial un prélèvement moyen de 15 352 € pouvant aller jusqu'à 49 300 € pour un montant total de 936 527 € (soit 12,58 % du montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) 2017 qui était de 7 439 733 €).

Cette disposition a eu pour objectif de poursuivre la réduction des crédits non utilisés par certains collèges.

Cependant, d'une manière générale, on constate, en Essonne, que les crédits non utilisés des collèges n'ont pas diminué.

L'examen du résultat des comptes financiers 2013 faisait apparaître un fonds de roulement total de 4,023 M€, en 2014 de 4,969 M€, en 2015 de 5,531 M€, et au 31 décembre 2016 de 5,579 M€.

Toutefois, le montant des stocks (essentiellement des denrées alimentaires) diminue. Il était en 2013 de 641 536 €, en 2014 de 563 057 €, en 2015 de 537 398,16 €, et au 31 décembre 2016 de 465 677,56 € soit une baisse de 27,42 % en 4 ans.

L'affectation du résultat 2016 est globalement excédentaire de 82 267 € réparti ainsi : excédentaire d'un montant de 257 404 € pour la restauration (moyenne à 4 362 € avec une variation de - 23 321 € à + 49 322 €) et déficitaire de 175 137 € pour le service général (moyenne à - 1 751 € avec une variation de - 90 145 € à + 37 812 €).

II) CALCUL ET RÉPARTITION DE LA DOTATION PRINCIPALE PRÉVISIONNELLE 2018

Dans un contexte financier contraint et dans le prolongement d'une première étude conduite en 2015-2016, le Département souhaite poursuivre et étendre la démarche d'optimisation de la gestion des collèges en engageant plusieurs chantiers de transformation et plus particulièrement en proposant un nouveau mode de calcul de la dotation permettant de dégager des marges de manœuvre, avec un pilotage renforcé du financement départemental. L'objectif étant d'établir un référentiel type permettant aux établissements publics locaux d'enseignement (EPL) d'élaborer un budget normalisé et de disposer d'un outil unique de suivi de la situation financière des EPL et permettant un reporting au sein du futur Système d'Information Collèges.

Cette réflexion et ce travail qui débute visent en particulier à clarifier les responsabilités et modes de prise en charge des dépenses des collèges. Elle aboutira en 2018 et s'appliquera au calcul de la dotation prévisionnelle 2019.

Je vous propose les modalités suivantes pour l'attribution de la dotation principale prévisionnelle de fonctionnement 2018.

Sachant que pour le calcul de la dotation 2018, il n'était pas envisageable de prendre la situation au 31 décembre 2016 du fait que les collèges ne disposent plus de ces fonds disponibles qu'ils ont utilisés sur le budget 2017. Par conséquent, nous vous proposons de prendre en compte la situation financière à la fin de l'année scolaire 2016-2017 pour effectuer le calcul de l'écrêtement de la dotation 2018.

Depuis la réforme du cadre budgétaire et comptable des collèges de l'année scolaire 2012/2013, la section de fonctionnement comprend trois services généraux :

- les activités pédagogiques (AP)
- l'administration et logistique (ALO)
- la vie de l'élève (VE)

Cas de la restauration scolaire :

En complément de ces trois services généraux, peuvent être créés des services spéciaux dont celui de la restauration scolaire. Le Conseil départemental de l'Essonne a opté pour la création d'un service spécial, en concertation avec les représentants des collèges réunis dans le groupe de travail nommé « dotations de fonctionnement ».

Le Conseil départemental, en accord avec la Direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Essonne a élaboré une codification qui permettra d'identifier, dans les budgets des collèges, les dépenses et recettes provenant de la collectivité de rattachement avec un code 2 (cf. annexe 3). Il est également proposé une codification que les collèges peuvent adopter pour préparer leur budget 2018 avec un code 0 spécifique à l'établissement (cf. annexe 4).

A) EVALUATION DES CHARGES

Le détail de l'évaluation des charges vous est exposé ci-dessous.

1. ACTIVITES PEDAGOGIQUES

Le Département subventionne les activités d'enseignement général, d'éducation physique et sportive, ainsi que pour l'enseignement professionnel, les 25 sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA).

Les dotations des activités pédagogiques sont calculées sur la base d'un forfait par élève. L'effectif pris en compte est celui du constat de rentrée de la direction des services départementaux de l'éducation nationale, à savoir 59 309 élèves pour l'année scolaire 2016-2017 (soit + 325 élèves par rapport aux effectifs de 2015/2016 pris en compte pour le calcul de la dotation prévisionnelle 2017).

Je vous propose, pour l'année 2018, de maintenir au niveau de 2017 le montant des forfaits par élève de la dotation « activités pédagogiques » :

- 23,10 € par élève pour l'enseignement général, soit une dotation globale de 1 406 605,20 € (pour rappel en 2017 : 1 400 298,90 €) (plafond minimal de 500 élèves),

- 12 € par élève pour l'éducation physique et sportive. Elle représente un montant total de 711 708 € (pour rappel en 2017 : 707 808 €) (effectifs réels de l'année N-1).

Je vous propose de maintenir la disposition en faveur des établissements à faible effectif, consistant à tenir compte d'un effectif minimal et théorique de 500 élèves pour le calcul de ces dotations. En effet, même avec peu d'élèves, ces établissements supportent des charges incompressibles.

- la dotation pour les élèves des SEGPA est fixée à 106 € par élève soit 143 206 € pour 1 351 élèves (pour rappel en 2017 : 145 432 € pour 1 372 élèves).

L'ensemble des dotations pédagogiques de 2018 s'élèveront à un total de 2 261 519,20 € (pour rappel en 2017 : 2 253 538,90 €) soit + 7 980,30 € par rapport à 2017.

2. ADMINISTRATION ET LOGISTIQUE

Ce domaine comprend les anciens chapitres viabilisation (chapitre B), entretien (chapitre C), administration générale (chapitre D) et les bonifications attribuées au titre de l'entretien (bâtiments démontables et la dotation complémentaire pour entretien de la climatisation et des toitures terrasse).

La viabilisation

En raison de l'adhésion du Département aux groupements de commande du SIGEIF et du SIPPAREC pour le compte des collèges, la viabilisation restant à la charge des établissements concerne uniquement les factures de distribution de l'eau et les fluides alimentant certaines installations de chauffage pour un montant de 1 485 128 €.

Je vous propose les dispositions suivantes pour 2018 :

L'achat du gaz :

A l'occasion du renouvellement des marchés pour le gaz, en juillet 2016, le Département a repris la gestion en direct, pour le compte des collèges, dans le cadre de son adhésion au groupement de commande du SIGEIF (comme pour l'électricité).

Les collèges ont délibéré à la rentrée 2015 pour transférer l'achat du gaz au Département, lequel est pris en compte par la Direction de l'éducation et des collèges sur le budget départemental pour un montant de 2 808 861 € (2 763 517 € pour l'achat du gaz et 45 344 € pour la location des compteurs gaz pour le compte des collèges) pour l'année 2018.

L'achat de l'électricité :

Le marché du groupement de commandes du SIPPAREC a débuté le 1^{er} janvier 2016. Le Département a adhéré au groupement pour le compte des collèges.

Le budget relatif à l'achat d'électricité n'est plus inclus dans la dotation aux collèges, mais sur une ligne gérée par la Direction de l'éducation et des collèges. Le coût de l'achat de l'électricité est retenu au niveau du budget départemental pour un montant de 3 193 179 €.

Ce qui fait un total de 6 002 040 € payé sur le budget départemental directement auprès des fournisseurs.

Toutefois, compte tenu des modalités définies ci-dessus, la dotation viabilisation qui reviendra aux collèges sera de 1 485 128 €, cette somme correspondant à la consommation de l'eau et à l'achat des autres fluides (chauffage fuel, etc...). La différence est à la charge du Département (totalité de l'achat de l'électricité et de l'achat du gaz).

La prévision des dépenses pour l'ensemble de la viabilisation en 2018 est d'un montant total de 7 597 168 € dont 110 000 € pour du chauffage au bois et de la géothermie pour le compte de deux collèges (César Franck à Palaiseau et Paul Eluard à Vigneux).

Pour mémoire, en 2017, le montant de la dotation viabilisation était d'un montant de 7 522 618,07 €.

Concernant les charges des fluides des logements occupés par nécessité absolue de service (NAS) ou en convention d'occupation précaire (COP), à ce jour, les collèges perçoivent par les occupants le montant des charges encaissées :

- pour les NAS, au-delà d'un montant forfaitaire de prestations accessoires qui est fixé annuellement par délibération en Commission permanente,
- pour les COP, en intégralité.

Or, seules les dépenses liées à l'eau, restent à la charge du collège, par conséquent, ce dernier devra reverser au Département les sommes perçues pour le montant des charges d'électricité et de gaz (en intégralité pour les COP et en dépassement du montant forfaitaire pour les NAS).

Les dotations entretien :

Elles permettent aux collèges de faire face aux dépenses liées aux contrats de maintenance des locaux et des équipements, et d'accomplir des travaux et entretiens nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement avec un plancher minimal de 4 000 m².

Elles s'élèvent pour 2018 à la somme de 4 963 125,30 €, elle était à 4 915 703,97 € en 2017.

Cette dotation prend en compte divers critères, en particulier l'actualisation des surfaces bâties et non bâties, espaces verts, bâtiments démontables, effectifs, année de construction du collège (coefficient de vétusté). Un nombre de points est attribué en fonction de chacun de ces critères par collège. Ce nombre de points permet de fixer le montant de la dotation correspondante au regard de la valeur du point qui s'établit à 904,09 € pour 2018, en fonction de l'enveloppe réservée à cet effet dans le calcul global de la dotation de fonctionnement.

La dotation entretien inclut la maintenance des installations de chauffage et la dotation travaux qui s'élève au montant total de 583 490,65 € elle était à 580 751,26 € en 2017 directement utilisable pour les établissements scolaires. Cette dotation a été revalorisée de 1 % pour inciter les collèges à maintenir le patrimoine scolaire en bon état et les inciter à la renégociation des contrats de maintenance avec les prestataires, tout en conservant une qualité de prestation.

La dotation administration : (frais généraux, abonnements, copies, ...)

Elle est basée sur un forfait de 32 € par élève.

Je vous propose de maintenir également la disposition en faveur des établissements à faible effectif, consistant à tenir compte d'un effectif minimal et théorique de 500 élèves.

Compte tenu des effectifs, le montant total de cette dotation s'élève à la somme de 2 526 615,60 € (elle était de 2 514 805,66 € en 2017), incluant les crédits pour l'acquisition de petits matériels d'un montant de 577 911,60 € (pour rappel 574 997,66 € en 2017).

De même que pour la dotation travaux, le calcul de la dotation petits matériels repose sur un certain nombre de critères prenant en compte les enseignements spécifiques (SEGPA, classes relais, ULIS), les effectifs et l'année de construction. La prise en compte de ces différents critères amène à attribuer un certain nombre de points à chaque collège pour le calcul du montant de cette dotation. Compte tenu de l'enveloppe réservée à cet effet dans le calcul de la dotation de fonctionnement, la valeur du point est de 971,28 € pour la dotation petits matériels.

3. VIE DE L'ELEVE

Il s'agit d'une bonification attribuée aux collèges en zone d'éducation prioritaire. Elle tient compte d'un forfait par élève.

La nouvelle classification fait état de 6 collèges en réseau d'éducation prioritaire plus (REP +) et 16 collèges en REP.

Je vous propose de maintenir, pour l'année 2017/2018, les forfaits (REP+ à 23 €, REP à 11,50 €) pour les 22 collèges en zone d'éducation prioritaire.

Le montant total de ces crédits s'élève en 2018 à 181 585 € pour 12 432 élèves (pour rappel en 2017 : 178 319 € pour 12 252 élèves).

B) DEDUCTIONS DIVERSES

Un groupe de travail composé de gestionnaires et d'agent comptables s'est réuni le 14 juin et a permis de faire des propositions sur le mode de calcul des déductions diverses.

- modification des critères d'écrêtement (prise en compte du prélèvement effectué dès le budget initial et des décisions budgétaires modificatives validées jusqu'à la fin de l'année scolaire), afin d'éviter « la double peine de l'écrêtement »,
- diminution du taux des charges communes de la restauration scolaire en raison de la prise en charge des fluides (gaz et électricité par le Département de l'Essonne) ce qui permet de moins diminuer le montant de la dotation de fonctionnement et qui sera compensé par une hausse du taux du prélèvement forfaitaire de la restauration scolaire (PFRS).

Les déductions réalisées sur les charges pour l'année 2018 s'élèvent au montant total de 3 853 619,59 €. Celles-ci s'élevaient en 2017 à 4 040 787,72 €.

Les déductions sont composées de plusieurs catégories :

1°) - L'écèlement au-dessus de 2,5/12^{ème} du budget 2016 actualisé à la fin de l'année scolaire 2016-2017 :

Avec le nouveau cadre comptable issue de la réforme du cadre budgétaire et comptable (RCBC), le fonds de roulement des collèges intègre les dépôts et cautionnement et les stocks (surtout les stocks alimentaires, soit 465 677 € au 31 décembre 2016).

Depuis 2011, les collèges ayant un fonds de roulement au 31 décembre de l'exercice n-2 supérieur au 3/12^{ème} du budget de fonctionnement « subissait » un écèlement en se voyant déduire celui-ci du total de la dotation principale prévisionnelle.

C'est ainsi que l'an dernier 11 collèges aurait dû percevoir une dotation nulle ou inférieure à 30 000 €. Cependant afin de leur permettre d'établir un budget cohérent pour l'année 2017, ils ont été doté d'un montant minimum de 30 000 €.

Je vous propose que pour 2018 soit prise en compte la situation à la fin de l'année scolaire précédente (fin juin 2017) sous réserve que les décisions budgétaires modificatives aient été transmises dans les délais règlementaires et validées par les 2 autorités de tutelles (DSDEN et CD9). Ainsi l'écèlement a été calculé sur la base de 2,5 mois du budget de fonctionnement 2017 et en maintenant un montant minimum de dotation à 30 000 €.

Compte tenu des éléments ci-dessus 2 collèges sont dans cette situation et se voit attribuer une dotation à 30 000 €, il s'agit des collèges suivants :

- collège Bellevue à Crosnes,
- collège Marie Curie à Etampes.

C'est ainsi que le montant total de l'écèlement représente 1 255 901,25 € et concerne 71 collèges qui varie de - 241,83 € à - 67 762,76 € avec une moyenne à 17 741,78 €. Cette déduction s'élevait en 2017 à 1 112 397,33 € et concernait 60 établissements.

2°) - Le montant du réajustement à la baisse de la dotation réelle 2017 :

Lors de la dotation réelle, adoptée en septembre 2017, celle-ci a été réactualisée, notamment en fonction de l'évolution des effectifs, des élèves (constat de rentrée 2016/2017) et des surfaces des collèges (cas des rénovations d'établissements).

Les budgets à la hausse sont versés avec le troisième tiers de la dotation principale en septembre. Les crédits à la baisse sont déduits de la dotation de fonctionnement de l'année suivante en l'occurrence 2018. La déduction concerne 39 collèges et représente un montant de 63 646 € (contre 78 387 € en 2017).

3°) - Déductions : recettes de demi-pension (le montant de la participation des usagers aux charges de fonctionnement de la restauration scolaire)

Avec le prix du repas, les usagers (familles et commensaux) contribuent aux charges induites par le fonctionnement du service de demi-pension du collège (viabilisation, contrats d'entretien, petits matériels, ...). Cette contribution est affectée au service spécial de la restauration via un taux de pourcentage des recettes nettes de restauration.

Lorsque le collège ne peut pas identifier les charges sur le service de la restauration, elles sont reversées au service général en fonction du taux de charges communes conservées par l'établissement. Ce taux représente la quote-part des charges liées à la restauration.

Suite au transfert des charges de fluide (gaz et électricité) du budget des collèges vers le budget départemental, il est proposé que le taux de participation aux charges communes soit diminué selon le tableau en annexe 2. Cette dépense sera compensée par une hausse de 2 % du taux de prélèvement de la PFRS, ainsi le montant du crédit nourriture ou contenu de l'assiette sera maintenu.

En 2018, le montant des charges communes est de 2 534 072 €, il était de 2 850 003 € en 2017.

Le prélèvement est calculé en tenant compte de l'ensemble des recettes de restauration, relevées sur les comptes financiers 2016.

Le prélèvement pourra faire l'objet d'une actualisation lors du calcul de la dotation réelle 2018 qui est réalisé au vu des comptes financiers 2017.

C) DOTATION 2018

Les bases de calcul présentées pour l'année 2018 aboutissent à un montant global de la dotation principale prévisionnelle de fonctionnement 2018 de 7 565 988 € arrondi à l'euro supérieur (cf. annexe 1).

A ce montant, il faut ajouter la prise en charge par le Département de l'achat de gaz et de l'électricité pour un montant de 6 002 040 € (2 808 861 € pour le gaz et 3 193 179 € pour l'électricité) soit un total prévisionnel de 13 568 028 €. Ce qui équivaut à une hausse de 223 782 € soit + 1,68 % par rapport à la dotation 2017 dont le montant global était de 13 344 246 €.

III) BUDGET DU SERVICE ANNEXE D'HEBERGEMENT

La délibération de l'Assemblée départementale 2017-02-0014 du 29 mai 2017 a fixé les tarifs de la restauration à compter du 1^{er} septembre 2017.

Pour élaborer le budget du service annexe d'hébergement, il est nécessaire de fixer le pourcentage de participation aux charges communes ou contribution des usagers aux charges de fonctionnement. C'est ainsi que dans le présent rapport, je vous présente nos propositions pour l'élaboration des budgets 2018 des collèges (cf. annexe 2 à la délibération).

Pour 2018, le calendrier et les modalités de prélèvement sur les recettes élèves et commensaux, le prélèvement forfaitaire de la restauration scolaire (PFRS) et la contribution solidaire (CS) vous sont également proposés.

A) CONTRIBUTION DES USAGERS AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT OU CONTRIBUTION ENTRE SERVICES DE L'ETABLISSEMENT

Le taux de la contribution des usagers aux charges de fonctionnement est fixé par le Département, en concertation avec les collèges, pour 98 établissements. Deux collèges font exception.

Le collège Pierre de Ronsard de Paray-Vieille-Poste est desservi par la commune, après attribution d'un marché public. Il n'a pas de charges de fonctionnement liées à la restauration.

Le collège Alfred Weiler à Montgeron est desservi par le lycée. Pour ce dernier, c'est la Région Ile-de-France qui détermine le taux des charges de fonctionnement pour la restauration, ainsi que les tarifs. Cependant, ce collège conserve 1,5 % des charges de restauration pour la gestion administrative du service de la restauration.

Etant donné que les charges d'électricité et de gaz ne sont plus à la charge du collège mais à la charge du budget départemental, lors des groupes de travail concernant le calcul de la dotation, il a été proposé de diminuer le pourcentage du taux de cette contribution et de compenser cette diminution par une augmentation du taux de la PFRS afin de maintenir le pourcentage destiné au crédit nourriture ou « contenu de l'assiette »

Depuis 2010, le pourcentage de participation des usagers aux charges de fonctionnement du service de la restauration varie selon les collèges entre 14 et 18 %, Je vous propose de déterminer celui-ci entre 13 et 16 %.

Les cuisines satellites reversent une partie de leurs charges communes à leur cuisine centrale afin de couvrir les charges de production des repas, je vous propose de déterminer un taux de reversement identique à 7 % pour toutes les cuisines satellites sachant qu'elles conserveront entre 7 et 9 % selon les collèges.

B) Prélèvements sur les recettes élèves et commensaux : prélèvement forfaitaire de la restauration scolaire (PFRS) et contribution solidaire (CS).

1°) Pour le prélèvement forfaitaire de la restauration scolaire (PFRS)

Afin de compenser la dépense des fluides (gaz et électricité), qui sont maintenant à la charge du Département, je vous propose de fixer le taux de participation forfaitaire au titre de la restauration et de l'hébergement scolaire (PFRS) à 26 % à compter du 1^{er} janvier 2018 (augmentation de 2 % compensé par la baisse du taux des charges communes cf. ci-dessus) ; celui-ci ayant pour assiette des cotisations les recettes de demi-pension des familles et des commensaux correspondant au tarif de 3,30 €.

Le montant annuel du PFRS est évalué selon les données des comptes financiers 2016, sur une base de 137 jours pour 2017.

Par mesure de simplification administrative demandée par des collèges, je propose de modifier le nombre et la répartition de l'encaissement des recettes qui s'effectuait auparavant sur 4 versements (30 % par trimestre et un pour le solde) en 2 versements (un de 70 % arrondi à la centaine d'euros inférieur) et un de 30 % correspondant au solde.

Le calendrier 2018 proposé est le suivant :

- le vendredi 11 mai 2018 : émission d'un titre de recettes par les services du Département pour le versement de l'acompte annuel des 70 %,
- avant le 20 janvier 2019 : dès réception de l'état annuel détaillé des recettes de restauration 2018, émission du titre de recettes complémentaire du solde obligatoire des sommes restant dues pour l'exercice 2018 (environ 30 %).

2°) Pour la contribution solidaire (CS)

Cette recette sera calculée par le collège chaque trimestre et son montant sera validé par le secteur « Moyens de Fonctionnement des Collèges » après le traitement des droits constatés.

Le calendrier 2018 proposé est le suivant pour l'émission des titres de recettes :

- le vendredi 6 avril pour le versement du trimestre de janvier à mars,
- le vendredi 29 juin pour le versement du trimestre avril à juin,
- au plus tard le 20 janvier 2019 pour le versement du trimestre septembre à décembre 2018 et le solde obligatoire des sommes restant dues pour l'exercice 2018.

Modalités de versement des dotations :

Je vous propose de procéder au versement trimestriel des dotations en janvier, avril et septembre 2018.

En résumé je vous demande, pour l'année 2018 de bien vouloir :

- DONNER délégation à la Commission permanente pour ajuster l'ensemble de ces dotations par rapport aux effectifs réels de la rentrée scolaire 2017-2018.
- APPROUVER les modalités de calculs, de répartition et de versement des dotations principales prévisionnelles de fonctionnement des collèges publics (cf. annexe1).
- DIRE que les dépenses correspondantes, d'un montant de 7 564 433 € seront inscrites au chapitre 65, article 65511, fonction 221 du budget primitif 2018, pour les dépenses de fonctionnement des collèges publics sous réserve du vote des crédits correspondants au budget primitif.
- PRÉCISER que le budget annexe d'hébergement constituera un service spécial du budget des établissements.
- APPROUVER le taux de contribution des usagers aux charges de fonctionnement tel que mentionné dans le tableau ci-annexé (cf. annexe 2).
- PRÉCISER que pour les cuisines satellites une partie de ce taux (7 %) sera reversé à la cuisine centrale (cf. annexe 2).
- FIXER à compter du 1^{er} janvier 2018, le taux de participation forfaitaire au titre de la restauration et de l'hébergement scolaire (PFRS) à 26 %, celui-ci ayant pour assiette des cotisations les recettes de demi-pension des familles et des commensaux correspondant au tarif de 3,30 €.
- MAINTENIR une contribution solidaire sous la forme d'un reversement par les collèges des recettes élèves générées au-delà du tarif de référence qui est fixé depuis le 1^{er} septembre 2016 à 3,30 €.
- PRÉCISER que les versements du PFRS au Département de l'Essonne seront exigibles auprès des collèges selon le calendrier suivant :
 - le vendredi 11 mai 2018 : émission d'un titre de recette par les services du Département pour le versement de l'acompte annuel des 70 %,
 - avant le 20 janvier 2019 : dès réception de l'état annuel détaillé des recettes de restauration 2017, émission du titre de recettes complémentaire du solde obligatoire des sommes restant dues pour l'exercice 2018 (environ 30 %).
- PRÉCISER que les versements de la contribution solidaire au Département de l'Essonne devront être effectués par les collèges, selon le calendrier suivant :
 - le vendredi 6 avril pour le versement du trimestre de janvier à mars,
 - le vendredi 29 juin pour le versement du trimestre avril à juin,
 - au plus tard le 20 janvier 2019 pour le versement du trimestre septembre à décembre 2018 et le solde obligatoire des sommes restant dues pour l'exercice 2018.

- DIRE que les recettes correspondantes au prélèvement forfaitaire de la restauration scolaire et la contribution solidaire seront inscrites au chapitre 74, article 74881, fonction 221 et 28 du budget départemental 2018.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le président du Conseil départemental

François Durovray

ANNEXE 1 AU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° 2017-02-0019

DOTATION PREVISIONNELLE 2018

COMMUNE	COLLEGE	EFFECTIF TOTAL	Activités Pédagogiques	ADMINISTRATION ET LOGISTIQUE 2018	VIE DE L'ELEVE 2018	TOTAL CHARGES 2018	Total 6 DEDUCTION 2018	Total Dot prev 2018 arrondie
ATHIS-MONS	COLLEGE M. R. DELALANDE	666	28 252,60 €	125 958,84 €	7 659,00 €	161 870,44 €	- 27 242,31 €	134 629,00 €
ATHIS-MONS	COLLEGE W. A. MOZART	491	17 442,00 €	74 997,93 €		92 439,93 €	- 43 478,29 €	48 962,00 €
BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	COLLEGE LE SAUSSAY	619	21 726,90 €	85 578,46 €		107 305,36 €	- 38 422,10 €	68 884,00 €
BONDOUFLE	COLLEGE CHARLES PEGUY	522	18 322,20 €	72 987,16 €		91 309,36 €	- 11 994,68 €	79 315,00 €
BOUSSY-SAINT-ANTOINE	COLLEGE DUNOYER DE SEGONZAC	849	29 799,90 €	120 031,44 €		149 831,34 €	- 51 239,28 €	98 593,00 €
BRETIGNY-SUR-ORGE	COLLEGE PABLO NERUDA	594	27 421,40 €	87 588,01 €		115 009,41 €	- 36 363,16 €	78 647,00 €
BRETIGNY-SUR-ORGE	COLLEGE PAUL ELUARD	707	24 815,70 €	103 946,52 €		128 762,22 €	- 56 381,00 €	72 382,00 €
BRIIS-SOUS-FORGES	COLLEGE JEAN MONNET	468	17 166,00 €	77 213,48 €		94 379,48 €	- 31 567,54 €	62 812,00 €
BRUNOY	COLLEGE ALBERT CAMUS	408	16 446,00 €	61 346,47 €		77 792,47 €	- 29 858,41 €	47 935,00 €
BRUNOY	COLLEGE LOUIS PASTEUR	688	30 084,80 €	127 683,01 €		157 767,81 €	- 108 936,96 €	48 831,00 €
BURES-SUR-YVETTE	COLLEGE LA GUYONNERIE	490	17 430,00 €	82 604,67 €		100 034,67 €	- 27 725,25 €	72 310,00 €
CHAMPCUEIL	COLLEGE OLYMPE DE GOUGES	397	16 314,00 €	76 548,86 €		92 862,86 €	- 20 830,02 €	72 033,00 €
CHILLY-MAZARIN	COLLEGE LES DINES CHIENS	730	25 623,00 €	94 187,54 €		119 810,54 €	- 66 786,61 €	53 024,00 €
CORBEIL-ESSONNES	COLLEGE CHANTEMERLE	574	20 147,40 €	74 229,31 €		94 376,71 €	- 12 960,07 €	81 417,00 €
CORBEIL-ESSONNES	COLLEGE LA NACELLE	545	25 807,50 €	96 329,12 €	6 267,50 €	128 404,12 €	- 59 707,10 €	68 698,00 €
CORBEIL-ESSONNES	COLLEGE LEOPOLD SEDAR SENGHOR	512	24 755,20 €	85 487,53 €	11 776,00 €	122 018,73 €	- 22 713,54 €	99 306,00 €
CORBEIL-ESSONNES	COLLEGE LOUISE MICHEL	574	20 147,40 €	83 878,78 €	13 202,00 €	117 228,18 €	- 10 068,79 €	107 160,00 €
COURCOURONNES	COLLEGE PAUL FORT	445	16 890,00 €	64 791,57 €		81 681,57 €	- 23 667,77 €	58 014,00 €
CROSNE	COLLEGE BELLEVUE	796	27 939,60 €	99 980,74 €		127 920,34 €	-97 920,81 €	30 000,00 €
DOURDAN	COLLEGE CONDORCET	859	34 814,90 €	121 500,22 €		156 315,12 €	- 89 352,55 €	66 963,00 €
DOURDAN	COLLEGE EMILE AUVRAY	452	16 974,00 €	60 539,23 €		77 513,23 €	- 29 938,94 €	47 575,00 €
DRAVEIL	COLLEGE ALPHONSE	665	23 341,50 €	75 829,28 €		99 170,78 €	- 47 618,00 €	51 553,00 €

COMMUNE	COLLEGE	EFFECTIF TOTAL	Activités Pédagogiques	ADMINISTRATION ET LOGISTIQUE 2018	VIE DE L'ELEVE 2018	TOTAL CHARGES 2018	Total 6 DEDUCTION 2018	Total Dot prev 2018 arrondie
	DAUDET							
DRAVEIL	COLLEGE EUGENE DELACROIX	579	25 516,90 €	105 478,23 €		130 995,13 €	- 51 502,32 €	79 493,00 €
EPINAY-SOUS-SENART	COLLEGE LA VALLEE	648	22 744,80 €	94 461,95 €	7 452,00 €	124 658,75 €	- 28 176,58 €	96 483,00 €
EPINAY-SUR-ORGE	COLLEGE ANDRE MAUROIS	678	23 797,80 €	84 891,04 €		108 688,84 €	- 43 610,92 €	65 078,00 €
ETAMPES	COLLEGE GUETTARD	608	21 340,80 €	74 942,31 €		96 283,11 €	- 35 901,86 €	60 382,00 €
ETAMPES	COLLEGE MARIE CURIE	624	21 902,40 €	81 075,55 €		102 977,95 €	- 72 977,97 €	30 000,00 €
ETAMPES	COLLEGE PLATEAU DE GUINETTE	634	28 507,40 €	90 763,52 €	7 291,00 €	126 561,92 €	- 33 880,58 €	92 682,00 €
ETRECHY	COLLEGE LE ROUSSAY	513	18 006,30 €	74 695,78 €		92 702,08 €	- 41 983,87 €	50 719,00 €
EVRY	COLLEGE GALILEE	501	17 585,10 €	69 414,78 €	5 761,50 €	92 761,38 €	- 21 824,49 €	70 937,00 €
EVRY	COLLEGE LE VILLAGE	655	29 350,50 €	165 162,50 €		194 513,00 €	- 63 255,88 €	131 258,00 €
EVRY	COLLEGE LES PYRAMIDES	549	19 269,90 €	131 291,45 €	12 627,00 €	163 188,35 €	- 9 846,60 €	153 342,00 €
EVRY	COLLEGE MONTESQUIEU	513	18 006,30 €	116 329,07 €		134 335,37 €	- 19 708,08 €	114 628,00 €
EVRY	COLLEGE PAUL ELUARD	527	18 497,70 €	120 670,11 €	6 060,50 €	145 228,31 €	- 22 461,04 €	122 768,00 €
GIF-SUR-YVETTE	COLLEGE JULIETTE ADAM	550	19 305,00 €	90 984,82 €		110 289,82 €	- 53 484,73 €	56 806,00 €
GIF-SUR-YVETTE	COLLEGE LES GOUSSONS	747	26 219,70 €	90 443,91 €		116 663,61 €	- 51 853,14 €	64 811,00 €
GRIGNY	COLLEGE JEAN VILAR	597	27 208,70 €	81 392,85 €	13 731,00 €	122 332,55 €	- 5 309,18 €	117 024,00 €
GRIGNY	COLLEGE PABLO NERUDA	587	20 603,70 €	135 465,27 €	13 501,00 €	169 569,97 €	- 10 687,89 €	158 883,00 €
GRIGNY	COLLEGE SONIA DELAUNAY	539	18 918,90 €	82 867,21 €	12 397,00 €	114 183,11 €	- 35 970,66 €	78 213,00 €
GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE	COLLEGE LEONARD DE VINCI	484	23 188,00 €	95 549,10 €		118 737,10 €	- 30 246,30 €	88 491,00 €
IGNY	COLLEGE EMILE ZOLA	743	26 079,30 €	75 811,08 €		101 890,38 €	- 57 567,71 €	44 323,00 €
ITTEVILLE	COLLEGE ROBERT DOISNEAU	484	17 358,00 €	65 371,81 €		82 729,81 €	- 25 524,95 €	57 205,00 €
JUVISY-SUR-ORGE	COLLEGE FERDINAND BUISSON	546	19 164,60 €	76 422,45 €		95 587,05 €	- 30 384,76 €	65 203,00 €
LA FERTE-ALAIS	COLLEGE ALBERT CAMUS	339	15 618,00 €	66 756,20 €		82 374,20 €	- 37 258,91 €	45 116,00 €
LA NORVILLE	COLLEGE ALBERT CAMUS	577	26 400,70 €	102 276,37 €		128 677,07 €	- 97 758,46 €	30 919,00 €
LA NORVILLE	COLLEGE JEAN MOULIN	710	24 921,00 €	92 359,60 €		117 280,60 €	- 57 957,94 €	59 323,00 €
LARDY	COLLEGE GERMAINE TILLION	509	17 865,90 €	79 694,00 €		97 559,90 €	- 20 815,76 €	76 745,00 €
LES-ULIS	COLLEGE AIME CESAIRE	526	20 688,60 €	143 486,20 €	6 049,00 €	170 223,80 €	- 6 031,62 €	164 193,00 €
LES-ULIS	COLLEGE MONDETOUT	590	26 327,00 €	140 702,01 €		167 029,01 €	- 10 426,00 €	156 604,00 €
LIMOURS	COLLEGE MICHEL VIGNAUD	701	24 605,10 €	87 679,43 €		112 284,53 €	- 61 371,08 €	50 914,00 €
LISSES	COLLEGE ROSA LUXEMBURG	540	18 954,00 €	68 191,90 €		87 145,90 €	- 42 016,13 €	45 130,00 €
LONGJUMEAU	COLLEGE LOUIS PASTEUR	645	22 639,50 €	71 636,35 €		94 275,85 €	- 17 282,98 €	76 993,00 €
MARCOUSSIS	COLLEGE P. MENDES-FRANCE	429	16 698,00 €	60 093,46 €		76 791,46 €	- 46 645,02 €	30 147,00 €
MAROLLES-EN-HUREPOIX	COLLEGE A. DE SAINT EXUPERY	647	22 709,70 €	87 290,76 €		110 000,46 €	- 54 429,09 €	55 572,00 €
MASSY	COLLEGE BLAISE PASCAL	402	16 374,00 €	123 535,76 €	4 623,00 €	144 532,76 €	- 44 528,31 €	100 005,00 €

COMMUNE	COLLEGE	EFFECTIF TOTAL	Activités Pédagogiques	ADMINISTRATION ET LOGISTIQUE 2018	VIE DE L'ELEVE 2018	TOTAL CHARGES 2018	Total 6 DEDUCTION 2018	Total Dot prev 2018 arrondie
MASSY	COLLEGE DENIS DIDEROT	713	25 026,30 €	139 519,52 €		164 545,82 €	- 79 224,49 €	85 322,00 €
MASSY	COLLEGE GERARD PHILIPPE	620	27 486,00 €	162 194,29 €		189 680,29 €	- 38 383,52 €	151 297,00 €
MENNECY	COLLEGE LE PARC DE VILLEROY	945	37 727,50 €	139 224,17 €		176 951,67 €	- 73 146,71 €	103 805,00 €
MEREVILLE	COLLEGE HUBERT ROBERT	648	22 744,80 €	85 157,04 €		107 901,84 €	- 75 001,66 €	32 901,00 €
MILLY-LA-FORET	COLLEGE JEAN ROSTAND	595	20 884,50 €	70 011,68 €		90 896,18 €	- 23 474,06 €	67 423,00 €
MONTGERON	COLLEGE GEORGES POMPIDOU	495	22 154,00 €	98 016,63 €		120 170,63 €	- 14 748,40 €	105 423,00 €
MONTGERON	COLLEGE WEILER	568	19 936,80 €	79 249,18 €		99 185,98 €	- 12 840,83 €	86 346,00 €
MONTLHERY	COLLEGE PAUL FORT	776	27 237,60 €	99 627,81 €		126 865,41 €	- 56 957,13 €	69 909,00 €
MORANGIS	COLLEGE MICHEL VIGNAUD	604	21 200,40 €	72 167,27 €		93 367,67 €	- 12 576,57 €	80 792,00 €
MORSANG-SUR-ORGE	COLLEGE CHARLES PEGUY	392	16 254,00 €	58 465,61 €		74 719,61 €	- 16 670,08 €	58 050,00 €
MORSANG-SUR-ORGE	COLLEGE JEAN ZAY	637	29 036,70 €	103 333,66 €		132 370,36 €	- 53 317,82 €	79 053,00 €
NOZAY	COLLEGE LOUISE WEISS	575	20 182,50 €	83 356,78 €		103 539,28 €	- 30 968,88 €	72 571,00 €
OLLAINVILLE	COLLEGE LA FONTAINE AUX BERGERS	472	17 214,00 €	76 555,25 €		93 769,25 €	- 32 442,74 €	61 327,00 €
ORSAY	COLLEGE ALAIN FOURNIER	524	18 392,40 €	71 671,09 €		90 063,49 €	- 30 365,95 €	59 698,00 €
ORSAY	COLLEGE ALEXANDRE FLEMING	623	21 867,30 €	75 025,22 €		96 892,52 €	- 36 452,24 €	60 441,00 €
PALAISEAU	COLLEGE CESAR FRANCK	621	21 797,10 €	83 742,34 €		105 539,44 €	- 32 246,21 €	73 294,00 €
PALAISEAU	COLLEGE CHARLES PEGUY	338	15 606,00 €	75 441,66 €		91 047,66 €	- 31 777,91 €	59 270,00 €
PALAISEAU	COLLEGE JOSEPH BARA	386	16 182,00 €	58 765,62 €		74 947,62 €	- 37 744,17 €	37 204,00 €
PARAY-VIEILLE-POSTE	COLLEGE PIERRE DE RONSARD	459	17 058,00 €	48 312,19 €		65 370,19 €	- €	65 371,00 €
RIS-ORANGIS	COLLEGE ALBERT CAMUS	759	26 640,90 €	84 538,52 €	8 728,50 €	119 907,92 €	- 26 624,15 €	93 284,00 €
RIS-ORANGIS	COLLEGE JEAN LURCAT	868	37 038,80 €	121 040,15 €	9 982,00 €	168 060,95 €	- 51 184,76 €	116 877,00 €
SAINT-CHERON	COLLEGE PONT DE BOIS	725	25 447,50 €	96 207,75 €		121 655,25 €	- 56 555,38 €	65 100,00 €
SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS	COLLEGE JEAN MACE	486	17 382,00 €	50 178,26 €	5 589,00 €	73 149,26 €	- 12 937,21 €	60 213,00 €
SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS	COLLEGE JULES FERRY	747	26 219,70 €	89 700,25 €		115 919,95 €	- 45 376,58 €	70 544,00 €
SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS	COLLEGE PAUL ELUARD	645	22 639,50 €	78 646,52 €	7 417,50 €	108 703,52 €	- 40 424,66 €	68 279,00 €
SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON	COLLEGE ROLAND GARROS	531	18 638,10 €	61 810,28 €		80 448,38 €	- 39 104,15 €	41 345,00 €
SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL	COLLEGE LA TUILERIE	844	29 624,40 €	97 640,65 €		127 265,05 €	- 54 659,92 €	72 606,00 €
SAINT-MICHEL-SUR-ORGE	COLLEGE JEAN MOULIN	674	30 335,40 €	91 776,72 €		122 112,12 €	- 58 014,45 €	64 098,00 €
SAINT-MICHEL-SUR-ORGE	COLLEGE NICOLAS BOILEAU	616	21 621,60 €	76 418,81 €		98 040,41 €	- 13 677,47 €	84 363,00 €
SAINT-PIERRE-DU-	COLLEGE CAMILLE CLAUDEL	588	20 638,80 €	77 893,78 €		98 532,58 €	- 12 263,02 €	86 270,00 €

COMMUNE	COLLEGE	EFFECTIF TOTAL	Activités Pédagogiques	ADMINISTRATION ET LOGISTIQUE 2018	VIE DE L'ELEVE 2018	TOTAL CHARGES 2018	Total 6 DEDUCTION 2018	Total Dot prev 2018 arrondie
PERRAY								
SAULX-LES-CHARTREUX	COLLEGE PABLO PICASSO	763	31 339,30 €	111 926,37 €		143 265,67 €	- 50 177,14 €	93 089,00 €
SAVIGNY-SUR-ORGE	COLLEGE JEAN MERMOZ	288	15 006,00 €	62 849,89 €	3 312,00 €	81 167,89 €	- 7 245,09 €	73 923,00 €
SAVIGNY-SUR-ORGE	COLLEGE PAUL BERT	522	18 322,20 €	54 176,75 €		72 498,95 €	- 11 346,36 €	61 153,00 €
SAVIGNY-SUR-ORGE	COLLEGE RENE CASSIN - LES GATINES	893	37 810,30 €	120 386,21 €		158 196,51 €	- 108 024,80 €	50 172,00 €
SOISY-SUR-SEINE	COLLEGE L'ERMITAGE	494	17 478,00 €	67 954,47 €		85 432,47 €	- 32 417,24 €	53 016,00 €
VERRIERES-LE-BUISSON	COLLEGE JEAN MOULIN	542	19 024,20 €	87 359,68 €		106 383,88 €	- 20 716,09 €	85 668,00 €
VIGNEUX-SUR-SEINE	COLLEGE HENRI WALLON	718	31 031,80 €	104 859,00 €		135 890,80 €	- 32 572,82 €	103 318,00 €
VIGNEUX-SUR-SEINE	COLLEGE PAUL ELUARD	704	24 710,40 €	95 670,52 €	8 096,00 €	128 476,92 €	- 51 476,28 €	77 001,00 €
VILLABE	COLLEGE ROSA PARKS	630	22 113,00 €	91 253,41 €		113 366,41 €	- 65 558,02 €	47 809,00 €
VILLEBON-SUR-YVETTE	COLLEGE JULES VERNE	586	26 610,60 €	95 650,54 €		122 261,14 €	- 32 502,50 €	89 759,00 €
VILLEMORISON-SUR-ORGE	COLLEGE BLAISE PASCAL	561	19 691,10 €	77 595,81 €		97 286,91 €	- 44 064,47 €	53 223,00 €
VIRY-CHATILLON	COLLEGE FELIX ESCLANGON	484	17 358,00 €	56 675,87 €		74 033,87 €	- 12 839,83 €	61 195,00 €
VIRY-CHATILLON	COLLEGE LES SABLONS	541	25 031,10 €	94 835,74 €	6 221,50 €	126 088,34 €	- 31 440,94 €	94 648,00 €
VIRY-CHATILLON	COLLEGE OLIVIER DE SERRES	334	15 558,00 €	70 482,59 €	3 841,00 €	89 881,59 €	- 8 115,43 €	81 767,00 €
YERRES	COLLEGE GUILLAUME BUDE	803	28 185,30 €	97 104,52 €		125 289,82 €	- 58 507,44 €	66 783,00 €
		59309	2 261 519,20 €	8 974 895,04 €	181 585,00 €	11 417 999,24 €	- 3 853 619,59 €	7 564 433,00 €

ANNEXE 2 AU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° 2017-02-0019

Déduction d'une part des recettes de demi-pension de service annexe d'hébergement (SAH)

POURCENTAGE DE PARTICIPATION DES USAGERS AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT SUR LE BUDGET 2018

COMMUNES	COLLEGES	Total des recettes nettes 2016 de restauration (CS déduite)	Montant Ordre de Recettes PFRS à 26 % Acompte 70 % arrondi centaine euros <	Type de cuisine	Taux des charges communes	A verser à la cuisine centrale	Montant des charges communes déductibles de la DGF 2018	Pour rappel Déduction recettes demi-pension DGF 2017	Variation de la déduction des charges restauration DGF 2017-2018	Variation du taux des charges communes 2017-2018
Athis-Mons	Delalande	209 556,26	38 100,00	CA	13,0%		-27 242,31 €	-28 720,25 €	1 477,93 €	-1,0%
Athis-Mons	Mozart	132 993,28	24 200,00	CA	16,0%		-21 278,92 €	-24 370,00 €	3 091,07 €	-2,0%
Ballancourt-sur-Essonne	Le Saussay	246 433,94	44 800,00	CA	14,0%		-34 500,75 €	-35 680,20 €	1 179,45 €	-1,0%
Bondoufle	Charles Péguy	150 124,04	27 300,00	16CS	14,0%	7,0%	-10 508,68 €	-13 814,79 €	3 306,11 €	-2,0%
Boussy-Saint-Antoine	A.Dunoyer de Ségonzac	292 697,16	53 200,00	CA	16,0%		-46 831,55 €	-51 946,57 €	5 115,02 €	-2,0%
Brétigny-sur-Orge	Pablo Neruda	227 269,77	41 300,00	CA	16,0%		-36 363,16 €	-40 512,00 €	4 148,83 €	-2,0%
Brétigny-sur-Orge	Paul Eluard	211 857,25	38 500,00	16CC	14,0%		-29 660,02 €	-33 536,31 €	3 876,29 €	-2,0%
Briis-sous-Forges	Jean Monnet	213 359,48	38 800,00	CA	13,0%		-27 736,73 €	-31 049,08 €	3 312,35 €	-1,0%
Brunoy	Albert Camus	117 342,05	21 300,00	CA	16,0%		-18 774,73 €	-20 723,73 €	1 949,00 €	-1,0%
Brunoy	Louis Pasteur	285 307,53	51 900,00	CA	16,0%		-45 649,20 €	-50 961,27 €	5 312,07 €	-1,5%
Bures-sur-Yvette	La Guyonnerie	198 037,47	36 000,00	CA	14,0%	7,0%	-27 725,25 €	-33 161,90 €	5 436,65 €	-2,0%
Champcueil	Olympe de Gouges	160 230,94	29 100,00	CA	13,0%		-20 830,02 €	-23 815,41 €	2 985,39 €	-1,0%
Chilly-Mazarin	Les Dînes-Chiens	216 554,34	39 400,00	2CC	14,0%		-30 317,61 €	-33 652,30 €	3 334,69 €	-2,0%
Corbeil-Essonnes	Chantemerle	185 143,81	33 600,00	1CS	14,0%	7,0%	-12 960,07 €	-15 932,33 €	2 972,27 €	-2,0%
Corbeil-Essonnes	La Nacelle	159 144,24	28 900,00	1CC	14,0%		-22 280,19 €	-26 289,16 €	4 008,96 €	-2,0%

COMMUNES	COLLEGES	Total des recettes nettes 2016 de restauration (CS déduite)	Montant Ordre de Recettes PFRS à 26 % Acompte 70 % arrondi centaine euros <	Type de cuisine	Taux des charges communes	A verser à la cuisine centrale	Montant des charges communes déductibles de la DGF 2018	Pour rappel Déduction recettes demi-pension DGF 2017	Variation de la déduction des charges restauration DGF 2017-2018	Variation du taux des charges communes 2017-2018
Corbeil-Essonnes	Leopold Sedar Senghor	70 872,19	12 800,00	1CS	14,0%	7,0%	-4 961,05 €	-6 896,75 €	1 935,70 €	-2,0%
Corbeil-Essonnes	Louise Michel	143 839,92	26 100,00	1CS	14,0%	7,0%	-10 068,79 €	-11 547,71 €	1 478,91 €	-2,0%
Courcouronnes	Paul Fort	160 423,02	29 100,00	CA	14,0%	7,0%	-22 459,22 €	-28 781,19 €	6 321,96 €	-2,0%
Crosne	Bellevue	329 945,47	60 000,00	CA	14,0%		-46 192,37 €	-48 796,36 €	2 603,99 €	-1,0%
Dourdan	Condorcet	364 610,42	66 300,00	3CC	16,0%		-58 337,67 €	-64 965,61 €	6 627,94 €	-1,0%
Dourdan	Emile Auvray	190 354,98	34 600,00	3CS	16,0%	7,0%	-17 131,95 €	-21 617,06 €	4 485,11 €	-1,0%
Draveil	Alphonse Daudet	262 579,28	47 700,00	CA	13,0%		-34 135,31 €	-35 337,94 €	1 202,63 €	-1,0%
Draveil	Eugène Delacroix	205 309,94	37 300,00	CA	13,0%		-26 690,29 €	-28 240,40 €	1 550,11 €	-1,0%
Epinay-sous-Sénart	La Vallée	161 668,42	29 400,00	CA	16,0%		-25 866,95 €	-17 408,92 €	-8 458,03 €	-2,0%
Epinay-sur-Orge	André Maurois	242 175,09	44 000,00	CA	14,0%		-33 904,51 €	-39 018,43 €	5 113,91 €	-1,5%
Etampes	J.E. Guettard	252 161,29	45 800,00	4CS	14,0%	7,0%	-17 651,29 €	-23 615,99 €	5 964,70 €	-2,0%
Etampes	Marie Curie	236 261,71	42 900,00	4CC	14,0%		-33 076,64 €	-39 598,51 €	6 521,87 €	-2,0%
Etampes	Guinette	123 008,31	22 300,00	4CS	14,0%	7,0%	-8 610,58 €	-11 314,66 €	2 704,08 €	-2,0%
Etréchy	Le Roussay	212 524,70	38 600,00	5CC	14,0%		-29 753,46 €	-31 133,70 €	1 380,24 €	-1,0%
Evry	Galilée	125 882,26	22 900,00	6CS	14,0%	7,0%	-8 811,76 €	-10 770,69 €	1 958,93 €	-1,0%
Evry	Le Village	237 944,24	43 300,00	6CC	14,0%		-33 312,19 €	-33 029,91 €	-282,29 €	-1,0%
Evry	Les Pyramides	95 608,64	17 400,00	6CS	14,0%	7,0%	-6 692,60 €	-9 375,86 €	2 683,26 €	-1,0%
Evry	Montesquieu	130 920,50	23 800,00	CA	15,0%		-19 638,08 €	-20 944,69 €	1 306,61 €	-2,0%
Evry	Paul Eluard	163 084,91	29 600,00	CA	13,0%		-21 201,04 €	-23 134,62 €	1 933,58 €	-1,0%
Gif-sur-Yvette	Juliette Adam	237 126,06	43 100,00	CA	13,0%		-30 826,39 €	-35 134,54 €	4 308,16 €	-1,0%
Gif-sur-Yvette	Les Goussons	290 567,52	52 800,00	CA	13,0%		-37 773,78 €	-38 583,85 €	810,07 €	-1,0%
Grigny	Jean Vilar	58 990,87	10 700,00	7CS	16,0%	7,0%	-5 309,18 €	-6 730,08 €	1 420,90 €	-2,0%
Grigny	Pablo Neruda	118 754,38	21 600,00	7CS	16,0%	7,0%	-10 687,89 €	-13 423,35 €	2 735,45 €	-2,0%
Grigny	Sonia Delaunay	98 568,75	17 900,00	7CC	16,0%		-15 771,00 €	-19 130,44 €	3 359,44 €	-2,0%
Guigneville	Léonard de Vinci	222 117,67	40 400,00	CA	13,0%		-28 875,30 €	-32 739,15 €	3 863,85 €	-1,0%
Igny	Emile Zola	335 367,19	61 000,00	CA	13,0%		-43 597,73 €	-45 748,84 €	2 151,10 €	-1,0%

COMMUNES	COLLEGES	Total des recettes nettes 2016 de restauration (CS déduite)	Montant Ordre de Recettes PFRS à 26 % Acompte 70 % arrondi centaine euros <	Type de cuisine	Taux des charges communes	A verser à la cuisine centrale	Montant des charges communes déductibles de la DGF 2018	Pour rappel Déduction recettes demi-pension DGF 2017	Variation de la déduction des charges restauration DGF 2017-2018	Variation du taux des charges communes 2017-2018
Itteville	Robert Doisneau	180 593,73	32 800,00	CA	14,0%		-25 283,12 €	-23 367,00 €	-1 916,12 €	-1,0%
Juvisy-sur-Orge	Ferdinand Buisson	189 904,74	34 500,00	CA	16,0%		-30 384,76 €	-34 646,41 €	4 261,65 €	-2,0%
La Ferté-Alais	Albert Camus	147 000,80	26 700,00	CA	13,0%		-19 110,10 €	-19 896,21 €	786,11 €	-1,0%
La Norville	Albert Camus	260 280,63	47 300,00	CA	15,0%		-39 042,09 €	-45 295,44 €	6 253,35 €	-2,0%
La Norville	Jean Moulin	322 492,64	58 600,00	CA	15,0%		-48 373,90 €	-52 320,60 €	3 946,70 €	-2,0%
Lardy	Germaine Tillion	218 846,09	39 800,00	5CS	14,0%	7,0%	-15 319,23 €	-19 885,78 €	4 566,56 €	-1,0%
Les Ulis	Aimé Césaire	86 166,00	15 600,00	16CS	14,0%	7,0%	-6 031,62 €	-7 525,08 €	1 493,46 €	-2,0%
Les Ulis	Mondétour	145 300,02	26 400,00	16CS	14,0%	7,0%	-10 171,00 €	-13 800,28 €	3 629,27 €	-2,0%
Limours	Michel Vignaud	315 387,09	57 400,00	CA	14,0%		-44 154,19 €	-46 926,52 €	2 772,33 €	-1,0%
Lisses	Rosa Luxemburg	174 994,37	31 800,00	1CS	14,0%	7,0%	-12 249,61 €	-15 850,87 €	3 601,26 €	-2,0%
Longjumeau	Louis Pasteur	138 034,53	25 100,00	12CS	14,0%	7,0%	-9 662,42 €	-10 507,05 €	844,63 €	0,0%
Marcoussis	P. Mendès-France	181 514,51	33 000,00	CA	14,0%		-25 412,03 €	-28 618,02 €	3 205,98 €	-2,0%
Marolles-en-Hurepoix	Saint-Exupéry	295 328,34	53 700,00	CA	15,0%		-44 299,25 €	-53 018,76 €	8 719,51 €	-2,0%
Massy	Blaise Pascal	88 112,29	16 000,00	8CC	14,0%		-12 335,72 €	-13 799,01 €	1 463,29 €	-1,0%
Massy	Denis Diderot	218 562,39	39 700,00	8CS	14,0%	7,0%	-15 299,37 €	-18 683,09 €	3 383,72 €	-1,0%
Massy	Gérard Philipe	186 597,48	33 900,00	8CS	14,0%	7,0%	-13 061,82 €	-15 579,46 €	2 517,64 €	-1,0%
Menecy	Le Parc de Villeroy	387 818,82	70 500,00	CA	15,0%		-58 172,82 €	-67 747,62 €	9 574,79 €	-2,0%
Méréville	Hubert Robert	272 687,09	49 600,00	CA	13,0%		-35 449,32 €	-38 865,61 €	3 416,29 €	-1,0%
Milly-la-Forêt	Jean Rostand	251 507,83	45 700,00	CA	14,0%	7,0%	-23 474,06 €	-24 402,07 €	928,01 €	-2,0%
Montgeron	Georges Pompidou	197 262,81	35 900,00	15CS	14,0%	7,0%	-13 808,40 €	-17 243,58 €	3 435,18 €	-2,0%
Montgeron	Weiler	177 836,16		"(2)"			-2 667,54 €	-3 430,47 €	762,93 €	
Monthéry	Paul Fort	310 397,51	56 400,00	CA	14,0%		-43 455,65 €	-52 183,97 €	8 728,32 €	-2,0%
Morangis	Michel Vignaud	179 665,30	32 600,00	2CS	14,0%	7,0%	-12 576,57 €	-17 717,61 €	5 141,04 €	-2,0%
Morsang-sur-Orge	Charles Péguy	112 695,32	20 500,00	9CS	14,0%	7,0%	-7 888,67 €	-10 165,27 €	2 276,60 €	-2,0%
Morsang-sur-Orge	Jean Zay	232 662,78	42 300,00	9CC	14,0%		-32 572,79 €	-36 390,04 €	3 817,25 €	-1,0%
Nozay	Louise Weiss	238 222,12	43 300,00	CA	13,0%		-30 968,88 €	-32 739,86 €	1 770,99 €	-1,0%

COMMUNES	COLLEGES	Total des recettes nettes 2016 de restauration (CS déduite)	Montant Ordre de Recettes PFRS à 26 % Acompte 70 % arrondi centaine euros <	Type de cuisine	Taux des charges communes	A verser à la cuisine centrale	Montant des charges communes déductibles de la DGF 2018	Pour rappel Déduction recettes demi-pension DGF 2017	Variation de la déduction des charges restauration DGF 2017-2018	Variation du taux des charges communes 2017-2018
Ollainville	La Fontaine aux Bergers	207 768,59	37 800,00	CA	14,0%		-29 087,60 €	-34 773,86 €	5 686,25 €	-2,0%
Orsay	Alain Fournier	233 584,25	42 500,00	CA	13,0%		-30 365,95 €	-30 970,48 €	604,53 €	-1,0%
Orsay	Alexandre Fleming	260 373,14	47 300,00	CA	14,0%		-36 452,24 €	-38 834,94 €	2 382,70 €	-1,0%
Palaiseau	César Franck	230 330,07	41 900,00	CA	14,0%		-32 246,21 €	-35 933,70 €	3 687,49 €	-1,0%
Palaiseau	Charles Péguy	170 547,35	31 000,00	CA	13,0%		-22 171,16 €	-25 930,10 €	3 758,94 €	-1,5%
Palaiseau	Joseph Bara	171 772,39	31 200,00	CA	14,0%		-24 048,13 €	-26 436,78 €	2 388,64 €	-1,0%
Paray-Vieille-Poste	Pierre de Ronsard	114 793,05		"(2)"			0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Ris-Orangis	Albert Camus	175 955,82	32 000,00	CA	13,0%		-22 874,26 €	-25 140,38 €	2 266,12 €	-1,0%
Ris-Orangis	Jean Lurçat	265 840,55	48 300,00	CA	15,0%		-39 876,08 €	-46 850,56 €	6 974,47 €	-2,0%
Saint-Chéron	Pont de Bois	320 351,88	58 300,00	CA	14,0%		-44 849,26 €	-47 689,79 €	2 840,53 €	-1,0%
Sainte-Geneviève-des-Bois	Jean Macé	114 706,60	20 800,00	9CS	14,0%	7,0%	-8 029,46 €	-7 558,38 €	-471,09 €	-1,0%
Sainte-Geneviève-des-Bois	Jules Ferry	267 176,55	48 600,00	10CS	14,0%	7,0%	-18 702,36 €	-18 978,01 €	275,66 €	-1,0%
Sainte-Geneviève-des-Bois	Paul Eluard	178 097,70	32 400,00	10CC	14,0%		-24 933,68 €	-26 869,44 €	1 935,76 €	-1,0%
Saint-Germain-lès-Arpajon	Roland Garros	222 887,35	40 500,00	CA	13,0%		-28 975,36 €	-31 513,95 €	2 538,59 €	-1,0%
Saint-Germain-lès-Corbeil	La Tuilerie	331 356,72	60 300,00	11CC	14,0%		-46 389,94 €	-48 681,67 €	2 291,73 €	-1,0%
Saint-Michel-sur-Orge	Jean Moulin	279 939,14	50 900,00	CA	13,0%		-36 392,09 €	-40 843,15 €	4 451,06 €	-1,0%
Saint-Michel-sur-Orge	Nicolas Boileau	163 849,25	29 800,00	16CS	14,0%	7,0%	-11 469,45 €	-13 919,89 €	2 450,45 €	-2,0%
Saint-Pierre-du-Perray	Camille Claudel	175 185,99	31 800,00	11CS	14,0%	7,0%	-12 263,02 €	-16 369,22 €	4 106,20 €	-1,0%
Saulx-lès-Chartreux	Pablo Picasso	358 408,13	65 200,00	12CC	14,0%		-50 177,14 €	-50 733,15 €	556,01 €	0,0%
Savigny-sur-Orge	Jean Mermoz	51 750,65	9 400,00	CA	14,0%		-7 245,09 €	-9 943,53 €	2 698,44 €	-2,0%

COMMUNES	COLLEGES	Total des recettes nettes 2016 de restauration (CS déduite)	Montant Ordre de Recettes PFRS à 26 % Acompte 70 % arrondi centaine euros <	Type de cuisine	Taux des charges communes	A verser à la cuisine centrale	Montant des charges communes déductibles de la DGF 2018	Pour rappel Déduction recettes demi-pension DGF 2017	Variation de la déduction des charges restauration DGF 2017-2018	Variation du taux des charges communes 2017-2018
Savigny-sur-Orge	Paul Bert	162 090,92	29 500,00	13CS	14,0%	7,0%	-11 346,36 €	-15 429,82 €	4 083,45 €	-2,0%
Savigny-sur-Orge	R. Cassin - Les Gâtines	343 305,30	62 400,00	13CC	14,0%		-48 062,74 €	-55 357,44 €	7 294,70 €	-2,0%
Soisy-sur-Seine	L'Ermitage	205 924,38	37 400,00	CA	14,0%		-28 829,41 €	-34 097,54 €	5 268,13 €	-2,0%
Verrières-le-Buisson	Jean Moulin	218 324,56	39 700,00	2CS	14,0%	7,0%	-15 282,72 €	-22 267,97 €	6 985,25 €	-2,0%
Vigneux-sur-Seine	Henri Wallon	219 506,59	39 900,00	CA	14,0%		-30 730,92 €	-38 240,72 €	7 509,80 €	-2,0%
Vigneux-sur-Seine	Paul Eluard	160 103,58	29 100,00	15CC	14,0%		-22 414,50 €	-27 758,52 €	5 344,02 €	-2,0%
Villabé	Rosa Parks	248 751,86	45 200,00	1CS	14,0%	7,0%	-17 412,63 €	-21 441,47 €	4 028,84 €	-2,0%
Villebon-sur-Yvette	Jules Verne	250 019,24	45 500,00	CA	13,0%		-32 502,50 €	-35 016,06 €	2 513,56 €	-1,0%
Villemoisson-sur-Orge	Blaise Pascal	229 966,27	41 800,00	CA	15,0%		-34 494,94 €	-40 339,06 €	5 844,11 €	-2,0%
Viry-Chatillon	Félix Esclangon	137 064,74	24 900,00	14CS	16,0%	7,0%	-12 335,83 €	-14 425,54 €	2 089,71 €	-2,0%
Viry-Chatillon	Les Sablons	157 584,29	28 600,00	14CC	16,0%		-25 213,49 €	-29 541,97 €	4 328,48 €	-2,0%
Viry-Chatillon	Olivier de Serres	84 013,44	15 200,00	14CS	16,0%	7,0%	-7 561,21 €	-8 373,90 €	812,69 €	-2,0%
Yerres	Guillaume Budé	329 396,13	59 900,00	CA	14,0%		-46 115,46 €	-47 952,22 €	1 836,76 €	-2,0%
	Total	20 627 317,15	3 696 000,00				- 2 534 072,35 €	- 2 850 003,38 €	315 931,04 €	

ANNEXE 3 A LA DÉLIBÉRATION N°2017-02-0019

CODIFICATION DANS LE CADRE DE LA REFORME BUDGETAIRE ET COMPTABLE DES COLLEGES

Codification demandée par le Conseil départemental				
SERVICE	DOMAINE		ACTIVITES	
	CODE	LIBELLE	CODE	LEBELLE
AP	APG	Activités pédagogiques générales	2LEPSxxxx	location installations sportives
AP	APG	Activités pédagogiques générales	2TPISCxxx	transports piscine
AP	CLRE	Classe relais	2CLRxxxxx	classe relais
AP	SEGPA	SEGPA	2MATxxxxx	petit matériel
AP	SEGPA	SEGPA	2EQTxxxxx	renouvellement et acquisition équipement
AP	AE	Actions éducatives	2MSFCxxxx	mieux se former au collège
AP	AE	Actions éducatives	2CCITxxxx	collégien citoyen
AP	AE	Actions éducatives	2REU6xxxx	réussir sa 6ème
VE	ASOC	actions sociales	2ARCxxxxx	aide à la restauration des collégiens
VE	AFP	aide formation professionnelle	2AFPExxxx	aide à la formation professionnelle des élèves
ALO	EG	entretien général	2TRAVxxxx	travaux délégués
SRH	CHARGE	charges	2DECHETxx	redevance spéciale déchet
SRH	REVERS	service restauration	2pfrsxxxx	versement au CG participation familles restau scolaire
SRH	REVERS	service restauration	2CSOLxxx	Contribution solidaire
SRH	REVERS	service restauration	2rdccxxxx	versement denrées à la cuisine centrale
SRH	REVERS	service restauration	2rcccxxxx	versement charges à la cuisine centrale
SRH	REVERS	service restauration	2rcaloxxx	versement charges au collège ALO

RECETTES – CODIFICATION DEMANDEE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL				
SERVICE	DOMAINE		ACTIVITES	
	CODE	LIBELLE	CODE	LEBELLE
AP	APG	Activités pédagogiques générales	2LEPSxxxx	location installations sportives
AP	APG	Activités pédagogiques générales	2TPISCxxx	transports piscine
AP	CLRE	Classe relais	2CLRxxxxx	classe relais
AP	SEGPA	SEGPA	2MATxxxxx	petit matériel
AP	SEGPA	SEGPA	2EQTxxxxx	renouvellement et acquisition équipement
AP	AE	Actions éducatives	2MSFCxxxx	mieux se former au collège
AP	AE	Actions éducatives	2CCITxxxx	collégien citoyen
AP	AE	Actions éducatives	2REU6xxxx	réussir sa 6ème
VE	ASOC	actions sociales	2ARCxxxxx	aide à la restauration des collégiens
VE	AFP	aide formation professionnelle	2AFPExxxx	aide à la formation professionnelle des élèves
ALO	EG	entretien général	2TRAVxxxx	travaux délégués
SRH	CHARGE	charges	2DECHETxx	redevance spéciale déchet
SRH	REVERS	service restauration	2CSOLxxx	Contribution solidaire

ANNEXE 4 A LA DÉLIBÉRATION N°2017-02-0019

CODIFICATION DANS LE CADRE DE LA REFORME BUDGETAIRE ET COMPTABLE DES COLLEGES

DEPENSES – CODIFICATION SOUHAITEE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LISIBILITE DES DEPENSES ET SUIVI DE GESTION -				
SERVICE	DOMAINE		ACTIVITES	
	CODE	LIBELLE	CODE	LIBELLE
VE	EDUCPRIO	Education prioritaire	0zepxxxx	zone d'éducation prioritaire
VE	EDUCPRIO	éducation prioritaire	0repxxxx	réseau d'éducation prioritaire
ALO	VIAB	viabilisation	0elecxxxx	électricité
ALO	VIAB	viabilisation	0gazxxxxx	gaz
ALO	VIAB	viabilisation	0eauxxxxx	eau
ALO	VIAB	viabilisation	0fuelxxxx	fuel
ALO	EG	entretien général	0fourxxxx	fournitures diverses
ALO	EG	entretien général	0ctrdxxxx	contrats divers
ALO	EG	entretien général	0ctroxxxx	contrats obligatoires
ALO	EG	entretien général	0reparxxx	réparations
ALO	EG	entretien général	0prodentx	produits entretien
ALO	EG	entretien général	0carbxxxx	carburant
SRH	DENREES	service restauration	0denrxxxx	achats de denrées
SRH	CHARGES	service restauration	0proentcx	produits entretien srs
SRH	CHARGES	service restauration	0foursrsxx	fournitures diverses srs
SRH	CHARGES	service restauration	0ctrsrsxxx	contrats srs
SRH	CHARGES	service restauration	0repsrsxx	réparations srs
SRH	CHARGES	service restauration	0carbsrsx	carburant srs
SRH	CHARGES	service restauration	0elecsrcsx	électricité srs
SRH	CHARGES	service restauration	0gazrsrsxx	gaz srs
SRH	CHARGES	service restauration	0eaursrsxx	eau srs

RECETTES- CODIFICATION SOUHAITEE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LISIBILITE DES RECETTES ET SUIVI DE GESTION -

SERVICE	DOMAINE		ACTIVITES	
	CODE	LIBELLE	CODE	LIBELLE
VE			0zepxxxx	zone d'éducation prioritaire
VE			0repxxxx	réseau d'éducation prioritaire
SRH			0elevforx	élèves forfait
SRH			0elevextx	élèves externes
SRH			0commensx	commensaux
SRH			0laitxxxx	subvention agrimer
SRH			0aprodanx	autres produits annexes
SRH			0vdcxxxxx	versement denrées des cuisines satellites
SRH			0vccsxxxx	versement charges des cuisines satellites
SRH			0vcaloxxx	versement charges du collège ALO
AP	0DGF		0dgf	dotation de fonctionnement
VE	0DGF		0dgf	dotation de fonctionnement
ALO	0DGF		0dgf	dotation de fonctionnement